

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article892>



Le brevet session 2018

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : jeudi 30 novembre 2017

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Le diplôme national du brevet

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Celles-ci sont différenciées en quatre épreuves écrites par discipline, sur une journée et demie, et une épreuve orale.

- [Objectifs](#)
- [Le brevet session 2018](#)
- [Modalités d'attribution](#)
- [Une cérémonie publique de remise des brevets](#)

Objectifs

Délivré par un jury, le brevet est un **diplôme qui atteste les connaissances et compétences acquises en fin de collège**.

L'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.

Le brevet session 2018

L'obtention du diplôme national du brevet (DNB) repose sur l'évaluation du socle commun et cinq épreuves obligatoires passées en fin du cycle 4 (classe de troisième).

Une épreuve orale

L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs, permettant notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale.

L'Épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- soit, via un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposition et 10 minutes d'entretien).
- soit, via un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposition et 15 minutes d'entretien).

Quatre Épreuves Écrites

Les Épreuves Écrites portent sur :

- le **français** (3h) : explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de rédaction et de lecture
- les **mathématiques** (2h) : exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'informatique
- l'**histoire et géographie** (2h) : analyse de documents et de cartes
- les **sciences** (1h) (2 Épreuves sur les 3) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie
- l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En option

Des enseignements facultatifs sont en option (20 points) : latin, grec, langues régionales, etc.

EN 3^e, UN BREVET ÉQUILIBRÉ ET CLARIFIÉ

À la fin de son année de 3^e, une étape importante de sa scolarité attend votre enfant : le **diplôme national du brevet**.

Cette année, le brevet est **renforcé**.
Les **5 épreuves** qui ont lieu à la fin du mois de juin **comptent autant** que l'évaluation des acquis des élèves prévus par le socle.

L'ÉVALUATION DU SOCLE 400 POINTS

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire (à l'âge de 16 ans).

À la fin de l'année, les professeurs évaluent les acquis des élèves prévus par le socle. Ils utilisent les **4 appréciations** suivantes qui correspondent chacune à un nombre de points. C'est leur addition qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation.

MAÎTRISE INSUFFISANTE	→	10 points
MAÎTRISE FRAGILE	→	25 points
MAÎTRISE SATISFAISANTE	→	40 points
TRÈS BONNE MAÎTRISE	→	50 points

EN OPTION Des enseignements facultatifs (latin, grec, langues régionales...) peuvent permettre d'obtenir jusqu'à **20 points supplémentaires**.

LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS



ÉPREUVE 2
MATHÉMATIQUES

Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.

2 h | écrit | **100 points**

ÉPREUVE 4
SCIENCES

Physique chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).

1 h | écrit | **50 points**

ÉPREUVE 1
FRANÇAIS

Explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.

3 h | écrit | **100 points**

ÉPREUVE 3
HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Analyse de documents et de cartes...

2 h | écrit | **50 points**

ÉPREUVE 5
ORAL

Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.

15 min. | oral individuel | **100 points**
ou
25 min. | oral collectif | **100 points**

L'ÉLÈVE EST REÇU

S'IL OBTIENT 400 POINTS SUR 800

+ DE 480 POINTS MENTION ASSEZ BIEN	+ DE 560 POINTS MENTION BIEN	+ DE 640 POINTS MENTION TRÈS BIEN
---	---	--



Modalités d'attribution

Le diplôme national du brevet comporte deux séries : la série générale et la série professionnelle.

Les candidats des classes de troisième de collège se présentent en série générale.

Les candidats qui bénéficient de dispositifs particuliers ("3e prépa-pro", Segpa, ULIS, UPE2A, DIMA et, éventuellement sur délégation du recteur, élèves bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou élèves en situation de handicap) ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle.

Ces candidats ont le statut de "candidats scolaires", à l'exception des élèves des dispositifs DIMA qui se présentent comme "candidats individuels".

Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième
- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat
- les candidats suivant une instruction dans leur famille
- les adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

Elèves en situation de handicap

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par [la circulaire du 3 août 2015](#) relative aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

Sections internationales

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands :

- les mêmes épreuves écrites que les autres candidats
- une épreuve orale d'histoire des arts passée en établissement comme les autres candidats
- deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une dans la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique.

Sections bilingues français-langue régionale

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Enseignement agricole

Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet.

Le brevet en bref

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Sont évalués sur 100 points :
 - le français
 - les mathématiques
- Sont évalués sur 50 points :
 - l'histoire-géographie
 - les sciences
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

L'élève est reçu s'il cumule 400 points sur les 800.

Il obtient la mention :

- **assez bien** s'il cumule plus de 480 points
- **bien** s'il cumule plus de 560 points
- **très bien** s'il cumule plus de 640 points

Selon le total des points obtenu, les candidats peuvent se voir attribuer des mentions : "assez bien", "bien" ou "très bien". Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite.